Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

Sainte-Sophie

6212-03-105



André Simard et associés Itée 2500, rue Jean-Perrin, bureau 204 Québec (Québec) G2C 1X1

Tel.: (418) 845-8885 Fax: (418) 845-5559 André Simard et associés Itée 7744, rue Sherbrooke Est, bureau 102 Montréal (Québec) H1L 1A1

Tel.: (514) 352-8221 Fax: (514) 352-0618

Québec, le 7 juillet 2003

Ministère de l'Environnement Direction des évaluations environnementales 675, boul. René-Lévesque est Québec, QC G1R 5V7

À l'attention de Madame Linda Tapin, <u>Chef de</u> service

OBJET: Réponses aux questions

Demande de dérogation à la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets - Projet de rehaussement de la zone 1 du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Sainte-Sophie (3211-23-62)

Notre dossier: 03-1402

Madame,

Il nous fait plaisir de vous transmettre, au nom d'Intersan, les informations supplémentaires utiles à l'évaluation de la demande citée en objet.

Les questions suivantes ont été transmises à Monsieur Hubert Bourque, vice-président de Intersan inc., en date du 25 juin 2003, à savoir :

Qu'est-ce qui explique la différence de 7 \$ la tonne pour l'élimination à Saint-Nicéphore par rapport à Sainte-Sophie ? Cette différence semble élevée pour deux lieux utilisant la même technologie et appartenant à la même compagnie.

Outre les coûts liés à l'exploitation d'un LES, le coût d'acquisition du site doit aussi être amorti dans le coût d'élimination demandé à la clientèle. Compte tenu que le coût d'acquisition du LES de Saint-Nicéphore est supérieur au LES de Sainte-Sophie, les coûts liés à l'amortissement sont conséquemment plus élevés. De plus, les frais d'opération sont légèrement plus élevés à Saint-Nicéphore qu'à Sainte-Sophie étant donné les conventions collectives différentes, les taxes municipales plus élevées et les royautés payées par Intersan pour l'exploitation du site de Saint-Nicéphore.

Mme Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Le 7 juillet 2003

➤ En quoi consiste les frais de manipulation dans les centres de transfert et comment ce montant de 7 \$ la tonne a-t-il été déterminé?

Ce sont les frais inhérents à l'opération d'un centre de transbordement. Ces coûts incluent uniquement la main-d'œuvre et les coûts d'opération des divers équipements et bâtiments nécessaires au fonctionnement d'un centre de transbordement.

Le montant de 7 \$ la tonne correspond au coût d'opération moyen exigé dans divers centres de transbordement du grand Montréal et des régions avoisinantes.

➤ Les coûts des camions additionnels de 6 000 000 \$ se rapportent à quels types de coûts (coûts de location, d'acquisition ou des coûts imputés sur des camions appartenant actuellement à la compagnie)? Il y aurait lieu de savoir comment ces coûts ont été déterminés.

Tel que décrit à l'annexe 4 de la demande de dérogation, approximativement 900 000 tonnes de matières résiduelles sont attendues au LES de Sainte-Sophie au cours de la prochaine année. Advenant la fermeture du LES de Sainte-Sophie, ces matières résiduelles devraient donc transiter vers un centre de transfert avant d'être redirigées vers le LES de Saint-Nicéphore. Actuellement, des transporteurs privés assurent le transport des matières résiduelles du centre de transbordement vers le LES de Sainte-Sophie. Basée sur l'hypothèse que Intersan assumerait le transfert des matières résiduelles du centre de transbordement vers le LES de Saint-Nicéphore, Intersan devrait procéder à l'acquisition des équipements nécessaires pour pourvoir à cette nouvelle demande.

Considérant que les camions de type remorque utilisés peuvent contenir une moyenne de 25 tonnes de matières résiduelles, que chaque remorque peut effectuer un maximum de 2 voyages (aller-retour) quotidiennement et que les opérations seront effectuées sur une base annuelle de 250 jours ouvrables, il appert que 144 voyages seront requis quotidiennement pour le transfert des matières résiduelles vers le LES de Saint-Nicéphore, nécessitant l'utilisation de 72 remorques. Considérant qu'une remorque coûte approximativement 85 000 \$, l'acquisition de 72 remorques occasionnerait une dépense supplémentaire de plus de 6 000 000 \$.

➤ Les coûts de transport de 9,44 \$ et de 12,35 \$ la tonne se rapportent, selon le document, au temps et au carburant. Comment ont-ils été déterminés? La distance a-t-elle été prise en compte et dans l'affirmative, comment ce paramètre a-t-il été considéré?

Mme Linda Tapin
Direction des évaluations environnementales
Le 7 juillet 2003

Les coûts de transport ont été déterminés à partir des coûts chargés par les différents transporteurs opérant pour Intersan.

Le coût de 9,44 \$ la tonne a été déterminé de la façon suivante :

- 270 000 tonnes de matières résiduelles circuleraient à l'intérieur de camions de 9 tonnes de capacité entre Sainte-Sophie et un poste de transbordement ;
- Le poste de transbordement situé à Laval a été retenu pour les besoins de cette analyse;
- Le temps de parcours moyen supplémentaire devant être effectué est évalué à 1 heure;
- o Le coût d'utilisation de ce genre de camion est d'environ 85\$ l'heure
- o Le coût supplémentaire généré ainsi obtenu est de 9.44 \$ la tonne :

Coût d'utilisation X # heure	=	85.00 \$
Capacité des camions		9 tonnes

Pour ce qui est du coût de 12,35 \$ la tonne, le calcul se détaille de la façon suivante :

- La distance entre Longueuil et Sainte-Sophie est de 174 km. Les artisans effectuant actuellement le transport des matières résiduelles du centre de transbordement de Longueuil vers Sainte-Sophie, à l'aide de remorque de 25 tonnes de capacité, chargent un montant d'environ 400.00 \$ le voyage;
- La distance entre Laval et Saint-Nicéphore est de 134 km, le coût de transport entre Laval et Saint-Nicéphore est ainsi estimé à 308.00 \$;
- La capacité de chaque remorque étant de 25 tonnes, un coût de 12.32 \$
 est ainsi obtenu :

Coût estimé pour 134 km	=	308.00 \$
Capacité des camions		25 tonnes

Le temps, la distance, ainsi que le carburant sont donc pris en considération lors du calcul des coûts.

Mme Linda Tapin Direction des évaluations environnementales Le 7 juillet 2003

Quelle est la nature des contrats qui lient Intersan inc. à ces clients ? Il y aurait lieu de transmettre ces contrats, afin d'évaluer l'impact de la redirection des déchets sur les clients individuels ou par catégorie. Nous vous assurons qu'ils seront traités en toute confidentialités.

Des ententes de confidentialité signées entre Intersan et sa clientèle font en sorte que la nature des contrats ne peut être divulguée.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les plus distinguées.

Natalie Gagné, ing. M. Sc. Ingénieure de projet

c.c. Monsieur Hubert Bourque, Intersan Monsieur Nicolas Marcotte, Intersan